

Avertissement : ce mémoire technique est indicatif et l'entreprise doit l'adapter en fonction du chantier et des demandes du maître de l'ouvrage.

1 – Moyens humains, matériels et produits affectés spécifiquement au chantier

Il s'agit de permettre au maître de l'ouvrage (et au maître d'œuvre) de connaître les dispositions prises par l'entreprise pour gérer la qualité générale de ses travaux. Il y a donc lieu de préciser dans ce chapitre, les moyens en personnels affectés aux travaux et à l'organisation, et non les moyens humains et matériels dont l'entreprise dispose en globalité.

A titre indicatif pourront être explicités les éléments suivants :

1.1 – Moyens humains

1.1.1 Organigramme fonctionnel de l'agence ou de l'équipe affectée à l'opération avec les coordonnées de chacun (Etudes, PAQ, Réalisation...)

Exemple :

1.1.2 Nombre de personnes affectées au chantier (mini ou maxi selon planning)

- Conducteur de travaux
- Chef de chantier
- OP 2
- OP 1
- Ouvriers non spécialisés
- Apprentis (ou personnes en insertion pour certains marchés ANRU par ex.)
- Autres dispositions prévues par l'entreprise (personnes pressenties pour la réalisation avec l'ancienneté dans l'entreprise, la qualification, l'autonomie et les responsabilités).

1.2 – Moyens en matériel qui seront utilisés sur le chantier

1.2.1 Description du matériel

Exemples:

Le personnel ci-dessus désigné a déjà une bonne connaissance de ce type de travaux à réaliser et aura:

- véhicules attitrés au transport du matériel et de l'approvisionnement des fournitures
- véhicules pour le déplacement éventuel d'un technicien pour une intervention d'urgence.

1.2.2 Matériels les plus adaptés au chantier

Exemple :

Pour la réalisation des travaux, le personnel est doté de son équipement de protection individuelle et de son outillage d'électricien afin d'être autonome.

1.3 – Produits proposés pour le chantier

Exemples:

Caractéristiques techniques des produits proposés (fournir les fiches techniques)

Garantie du produit (attestation fournisseur de 2 ans, 3 ans et plus de 3 ans...).

La fourniture principale du lot est certifiée NF environnement ou équivalent.

Toutes les autres fournitures bénéficient de la certification.

1.4 – Moyens apportés par les sous-traitants (le cas échéant)

Le candidat peut demander que soient également prises en compte les capacités, techniques d'un ou de plusieurs sous-traitants : il peut être précisé les moyens humains et matériels éventuellement mis à disposition par ce ou ces sous-traitants et leurs apports techniques pendant la durée d'exécution du marché.

2 – Contraintes d'exécution des travaux et solutions proposées

Il s'agit de permettre au maître d'ouvrage (et au maître d'œuvre) de connaître les contraintes que l'entreprise aurait détectées lors de l'étude du dossier et liées à l'exécution de ses propres travaux et ceux des autres corps d'état. Un dossier photographique précisant ces contraintes pourra être joint au mémoire technique.

A titre indicatif pourront être explicités les éléments suivants et les solutions apportées :

2.1 – Contraintes (de site ...) identifiées par l'entreprise comme étant susceptibles d'affecter l'exécution des travaux

Exemple :

Travaux en milieu occupé.

2.2 – Dispositions envisagées pour traiter la contrainte

Exemples:

Une prise de contact sera faite avec les résidents par courrier individuel, par voie d'affichage, par contact individuel.

Balisage de la rue pour livraisons.

Avant tout démarrage des travaux un état des lieux avec les résidents sera réalisé. Le nettoyage du chantier se fera au fur et à mesure pièce par pièce.

3 – Moyens mis en œuvre par l'entreprise pour garantir la santé et la sécurité du chantier

Il s'agit de permettre au maître d'ouvrage (et au maître d'œuvre) de connaître les dispositions prises par l'entreprise pour gérer l'hygiène et la sécurité et juger ainsi de leur performance.

A titre indicatif, il peut être précisé ici les éléments suivants:

3.1 – Installation de chantier : description, bureaux, moyens de liaison, ateliers, aire de stockage des matériaux

3.2 – Hygiène et sécurité sur le chantier : principales mesures prévues pour les assurer (*en l'absence de plan général de coordination*)

L'entreprise est engagée dans un contrat de progrès avec l'OPPBTP pour diminuer les risques en matière de santé et de sécurité au travail (en annexe).

4 – Dispositions arrêtées par l'entreprise pour garantir la qualité des prestations à réaliser et le respect des délais d'exécution

Il s'agit de permettre au maître d'ouvrage (et au maître d'œuvre) de juger de la qualité de l'exécution et de démontrer la capacité de faire de l'entreprise. Ce paragraphe doit être adapté spécifiquement au chantier (éviter le copié-collé).

A titre indicatif, les éléments suivants pourront être apportés :

4.1 – Indication sur le programme d'exécution, phasage et durée de chaque phase (plans de réservations, prévision des temps d'intervention et interface d'exécution)

4.2 – Nombre de salariés affectés à l'exécution de chaque tâche

4.3 – Procédés d'exécution envisagés

Ne pas négliger tout élément graphique pouvant aider à la compréhension technique de l'offre (plans, schémas, photos etc.).

4.4 – Autres

5 – Dispositions arrêtées par l'entreprise en matière de gestion des déchets de chantiers

Il s'agit de permettre au maître d'ouvrage (et au maître d'œuvre) de juger des mesures prises par l'entreprise pour la gestion des déchets de chantier.

Si l'entreprise a élaboré un schéma d'organisation et de gestion des déchets (SOGED), elle le joindra au mémoire technique.

A titre indicatif, les points suivants pourront être précisés :

5.1 – Organisation de la collecte des déchets

Exemples:

Optimisation des chutes pour éviter tri et transport trop volumineux.

Enlèvement des déchets au fur et à mesure et tri sélectif en atelier (bacs prévus à cet effet).

Enlèvement et acheminement en déchetterie professionnelle.

Formation du personnel à la gestion des déchets selon type de chantier et nature des produits.

5.2 – Lieux d'évacuation des déchets – Traçabilité des déchets

Exemple :

Déchetterie professionnelle située à ...

5.3 – Autres

Exemple : recyclage des produits.

6 – Dispositions relatives au développement durable

Il s'agit de permettre au maître d'ouvrage (et au maître d'œuvre) de juger des mesures prises par l'entreprise dans le cadre du développement durable.

A titre indicatif, pourront être précisés :

- La gestion des déplacements en véhicule (baisse des émissions de CO²)

- Étude de variantes (si elles ne sont pas interdites) permettant de proposer des matériaux plus économes en énergie au niveau de leur production, et plus économes en énergies au niveau de leur consommation (recherche d'un meilleur coût global; également variantes permettant une meilleure qualité de l'air, de l'eau et un meilleur confort (hygrothermie, visuel, acoustique, etc...)

- Affectation sur le chantier de personnels formés aux énergies renouvelables avec mention de leurs compétences et diplômes.

A titre d'exemple, l'entreprise peut présenter son bilan carbone.

7 – Dispositions arrêtées par l'entreprise pour diminuer les nuisances

Il s'agit de permettre au maître d'ouvrage (et au maître d'œuvre) de connaître les dispositions prises par l'entreprise pour limiter certaines nuisances (bruit : appareil utilisé, heures d'utilisation, produits dangereux : protection, récupération, gêne des riverains).

L'évaluation des nuisances:

Trois types de cibles pourront être pris en compte pour une étude d'impact environnemental :

- Les flux entrant sur le chantier: perturbation éventuelle du trafic liée à l'arrivée d'engins et matériels, livraison des matériaux de construction...

- Le chantier lui-même: activités bruyantes, poussières, déchets, eau....

- Les flux sortant : évacuation des déchets.

Le traitement des nuisances:

- Elaboration d'une notice environnementale :

- exemple le bruit

Prévoir la mise en place d'une insonorisation complémentaire des engins, s'assurer d'un contrôle de repérage des réservations sur le plan béton, prévoir une zone de retournement pour éviter aux camions de reculer, organiser les parcours des camions pour éviter les zones sensibles, établir et faire respecter les plages horaires d'émission de bruit et en informer les voisins.

8 – Variantes

Le code des marchés publics du 1^{er} août 2006 modifié (article 50 du code des marchés publics) prévoit que :

- pour les marchés formalisés (appel d'offres, marché négocié, dialogue compétitif), les variantes ne sont possibles que dans la mesure où le maître de l'ouvrage les a spécifiquement autorisées

- dans le cadre d'un **marché à procédure adaptée**, les variantes sont désormais autorisées sauf indication contraire dans les documents de la consultation.

8.1 – Présentation

8.2 – Justification : procédés d'exécution, plans et notes de calcul nécessaires (gain de temps, qualité du produit, technicité différente ...)

8.3 – Analyse de l'incidence financière (économies – surcoûts)

9 – Complémentarité de l'offre avec les autres corps d'état

Il s'agit de permettre au maître d'ouvrage (et au maître d'œuvre) de connaître les dispositions prises par l'entreprise pour intégrer son offre dans le cadre de l'offre globale faite au maître d'ouvrage.

A titre indicatif, pourront être précisés :

9.1 – Responsabilité à préciser par la maîtrise d'œuvre en raison d'un conflit technique identifié (éléments à la charge d'aucun lot, ou de plusieurs lots)

9.2 – Valeur ajoutée par l'offre dans le cadre de la co-activité

10 – Organisation et gestion du S.A.V.

Exemples:

Il s'agit de permettre au maître d'ouvrage (et au maître d'œuvre) de connaître les dispositions prises par l'entreprise relatives au service après-vente.

Pièces détachées: l'ensemble des produits est disponible en stocks.

Pièces détachées: nous nous engageons à les fournir sous....jours avec intervention du technicien.

Pièces détachées: envoi des pièces détachées dans un délai de heures par colissimo suivi.

Pièces détachées: une assistance technique est mise en place avec intervention d'un technicien spécialisé dans le délai de ...heures.

10.1 – Organisation du S.A.V. de l'entreprise

10.2 – Délai d'intervention dans le cadre du S.A.V. (intervention urgente, intervention normale)

10.3 – Proposition d'un contrat d'entretien

11 – Engagement du coût de maintenance (ou de préférence : plus values éventuelles en coûts de maintenance)

12 – Qualifications délivrées par un organisme agréé

Il s'agit d'indiquer ici les qualifications QUALIBAT, QUALIFELEC, ISO détenues par l'entreprise.

Fait à.....le

Cachet de l'entreprise

Nom et qualité du signataire